



Le présent avenant a donc pour objet de modifier à la marge la proposition initiale et rajouter les équipements suivants :

- Ajout d'un micro de table MXA310 dans chacune des salles.
- Chiffrage avec 3 antennes, comme initialement prévu dans le DPGF.
- Remplacement de la dalle tactile 7" par une 5" dans la salle 1.
- Remplacement de l'écran 86" dans la salle 1 par un écran SPEECHI (écran actuel existant)
- Support mural prévu pour l'écran SPEECHI
- Remplacement du boîtier de sol par un boîtier simple qui sera branché à la sortie HDMI out du SPEECHI pour envoyer vers les autres écrans si besoin, permettant une utilisation de l'écran identique au fonctionnement actuel.
- Le système de conférence TELEVIC proposé reste à isocoût par rapport à l'offre initiale du marché.

L'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Plus-value de 2 858.70 € HT ;

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 3.14% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider et signer un avenant actant les modifications précitées.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 858.70 €

Montant TTC : 3 430.44 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.14% d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 93 833.66 €

Montant TTC : 112 600.39 €

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2024/210 en date du 19 décembre 2024,

Vu la Décision intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 relatif à l'agrandissement du bâtiment administratif de la communauté de communes, lot n°16 « sonorisation », notifié le 18 février 2025, d'un montant de 2 858.70 € HT,
- valide le nouveau montant du lot n°16, fixé à : 93 833.66 € HT (hors révision des prix),
- autorise le président à signer ledit avenant,
- dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance

Représentant de la commune de Jarnosse

M Jean Marc LOMBARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250522-2025-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Publication : 27/05/2025

Le Président de la Communauté

De Communes

M René VALORGE

